



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction départementale des territoires  
Service environnement et forêt

**ARRÊTÉ N° DDT- SEF 2017 - 178**  
**fixant la liste des cours d'eau où la présence de la loutre**  
**d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée et où l'usage des**  
**pièges de catégorie 2 et 5 est interdit.**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-2, R 427-6, R 427-8, R 427-13 à R 427-17 et R 427-25,

VU l'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire,

VU l'arrêté de délégation de signature à M. Hubert GOGLINS n°2015-38 du 26 octobre 2015,

VU la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

VU la consultation du public effectuée du 9 juin 2017 au 30 juin 2017, sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Loire,

VU l'avis favorable de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire,

CONSIDERANT que la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée sur certains cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et étangs de la Haute-Loire,

*SUR proposition du directeur départemental des territoires,*

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et étangs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Cette interdiction porte sur les zones situées jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.

Cette interdiction ne concerne pas les pièges à œuf, placés dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

## Article 2 :

Dans le département de la Haute-Loire, les cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et étangs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée sont les suivants :

Toponyme	Description
<b>LOUTRE</b>	
Desges (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Allignon (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Allier (L')	Sur la totalité de son cours
Alzon (Ruisseau d')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Ance (L')	Sur la totalité de son cours
Ance (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Ance (L')	De l'étang du Repos à sa confluence avec la Foule
Andrabie (L')	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Arçon (Ruisseau d')	Au droit du hameau de "Vernines" Cne d'Ally à sa confluence avec l'Allier
Arzon (L')	Sur la totalité de son cours, de son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire
Auze (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Auzon (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire
Avesne (L')	Au droit du hameau du "Bénéfice" Cne de St-Austrémoine à sa confluence avec l'Allier
Barges (Ruisseau de)	De Barges à sa confluence avec la Méjeanne
Bave (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Beaume (La)	De 150 mètres en amont de Tourinhac jusqu'à sa confluence avec la Loire
Besque (La)	De "Labadie" au sud du hameau de Ganillon jusqu'à sa confluence avec l'Allier à Prades
Bêthe (La)	Du hameau des Ceyssoux à sa confluence avec la Loire
Bois d'arbloux (La)	Du lieu-dit "La routasse" à sa confluence avec l'Allier à Allévier
Borne (La)	De la confluence des Bornes Occidentale et Orientale jusqu'à sa confluence avec La Loire
Borne occidentale (La)	Depuis la confluence avec le ruisseau de Besses jusqu'à la confluence avec la Borne Orientale
Bourbouilloux (La)	De son entrée sur la Cne de St-Geney's près du hameau de Rocheaure jusqu'à sa confluence avec la Borne
Buissonnet (La)	De 700 mètres en amont de sa sortie de la forêt du Buissonnet à sa confluence avec la Seuge
Cè (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Ceroux (La)	Sur la totalité de son parcours en Haute-Loire
Chalons (La)	De la confluence de la Gazelle et du Lestigeollet à sa confluence avec La Crouce
Chamillère (Le)	De sa source près d'Almance Cne de Félines jusqu'à sa confluence avec l'Arzon
Chandieu (Le)	Du moulin du Sap à la confluence avec l'Ance
Chanlat (La)	De l'aval de sa traversée par la D181 à sa confluence avec le Granat
Chapeauroux (Le)	Depuis son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Chaux (Ruisseau des)	De son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec La Crouce
Chèvre (La)	Du pied du Ronc du Crouzet jusqu'à sa confluence avec la Virlange
Chirat (Biel de)	Le bief de Chirat établi sur le Clavas
Courgoux (Le)	De 200 mètres en amont de Onnac Cne de St-Just-Près-Brloide jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Crépoux (Le)	De 100 mètres en amont de son passage sous la D141 à sa confluence avec la Gourgeyre
Crouce (La)	Sur la totalité de son parcours en Haute-Loire
Cros (Le)	De sa confluence avec la Loire jusqu'à 80 mètres en amont
Crouzet (Le)	De 400 mètres en amont du hameau du Crouzet cne de Thoras jusqu'à sa confluence avec le Panis
Dolaison (Le)	Du hameau des Cherasse Cne de St-Christophe-sur-Doalizon à sa confluence avec la Borne
Donaldée (Le)	Du carrefour de la D 985 qui le longe avec la VC allant à Reynaldiés jusqu'à sa confluence avec le Panis
Dorette (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Doulon (Le)	Sur tout son cours depuis son entrée en Haute-Loire
Dunlères (La)	De sa confluence avec le Saint-Julien jusqu'à sa confluence avec le Lignon
Empèzes (Ruisseau des)	Depuis la confluence avec le ruisseau des Rabeyrolles jusqu'à la confluence avec l'Allier
Ferrière (Le)	De la confluence avec le ravin de Védrières à sa confluence avec La Sianne
Foule (La)	Sur la totalité de son cours
Fouragettes (Ruisseau des)	De sa source au marais de la Sauvetat à sa confluence avec la Loire
Gagne (La)	Du Lac de Saint-Front jusqu'à sa confluence avec la Loire
Gazelle (La)	Sur la totalité de son cours
Gazelle (La)	Du lieu-dit "La Bessade" à la confluence avec Le Chalons
Géroles (La)	Sur tout son cours
Goulette (La)	De sa confluence avec la Méjeanne jusqu'à 60 mètres en amont
Gourgeyre (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Gourlong (Le)	Sur une trentaine de mètres en amont de sa confluence avec l'Allier
Gouttes (Ruisseau des)	Sur 500 mètres en amont de sa confluence avec le Lestigeollet
Granat (Le)	Du chemin qui le traverse à gué depuis la D19, jusqu'à sa confluence avec le Ternivol
Grange neuve (Ruisseau de la)	De 500 mètres en aval du hameau de "La grange neuve" à sa confluence avec le Lestigeollet
Hoime (L')	De 200 mètres en amont du hameau de "Le Devez" jusqu'à sa confluence avec la Loire
Lamandie (La)	Au droit du hameau de Montrecois Cne de Connangies jusqu'à sa confluence avec le Senouër
Langougnols (La)	De son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire au pied de la tour de Marlac
Laussonne (La)	Du hameau de "La Tourette" Cne de Laussonne jusqu'à sa confluence avec la Loire
Lavalette (Barrage de)	Berges du barrage de Lavalette

Toponyme	Description
<b>LOUTRE</b>	
Lambron (Le)	Du droit du hameau de Valse Cne de St-Georges-Lagricol à la confluence avec l'Ance
Lesgaollet (Le)	De sa confluence avec le ruisseau des gouttes à celle avec le Chalons
Lidenne (Le)	Du lieu-dit "Chantelaube" où Le Lidenne reçoit le ruisseau de Chavanac à la confluence avec La Senouère
Lignon (Le)	De sa confluence avec le Salin jusqu'à sa confluence avec la Loire
Loire (Affluent RG de la Cne de Beauzac)	Du pied de "Le Ban" à sa confluence avec la Loire au lieu-dit "La Grange"
Loire (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Malaure (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Malaval (Le)	sur la totalité de son cours
Malgascon (Le)	De sa confluence avec le ruisseau de la Morge jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Marsanges (Le)	De 200 mètres en amont du hameau de "Marmesse" jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Méjeanne (La)	De son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire au Vésinat
Mardanson (Le)	De la station d'épuration de Présailles jusqu'à sa confluence avec la Gazelle à Pont d'Estaing
Mardenson (Le)	De la confluence avec l'Auze à Pont Rouge jusqu'à 800 mètres en amont au lieu-dit "Bols de Bailey"
Méris (Ruisseau des)	Sur la totalité de son cours
Montclard (Le)	Du passage sous la VC reliant Montclard à la Chapelle de Montclard à sa confluence avec La Trinité
Montvieux (La)	De sa confluence avec la Méjeanne jusqu'à 75 mètres en amont
Morge (La)	Sur 1 Km en amont de sa confluence avec le Malgascon
Nadalès (Le)	Des ruines de Rochemonès à sa confluence avec la Loire à Valet
Noire (La)	De sa confluence avec le ruisseau de Roussou à celle avec le Ceroux
Orchival (L')	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Orbe (Ruisseau d')	Sur la totalité de son cours
Paris (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Pechey (Plan d'eau du)	Plan d'eau du Pechey - Cne de Sinques-St-Marie
Peyrusse (Le)	De sa confluence avec la ramade jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Pontajou (Le)	D'un kilomètre en amont de la ferme Bompert Cne de Grèzes à sa confluence avec la Seuge
Ramade (La)	De la confluence du ravin de Faugerolles avec le ruisseau du Cros jusqu'à sa confluence avec le Peyrusse
Relhec (Le)	au niveau de sa confluence avec l'Allier
Saduk (Le)	Sur tout son cours
Saint Front (Lac de)	Berges du Lac de St Front
Salin (Le)	Des narces de Chaudeyrolles jusqu'à sa confluence avec le Lignon
Sauvetat (Marais de la)	Marais de la Sauvetat
Semène (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Senouère (La)	De son passage sous la D908 à sa confluence avec l'Allier à La Begeasse
Servilanges (Le)	De 500 mètres en aval de sa source à sa confluence avec le Pontajou
Seuge (La)	Sur tout son cours
Slanne (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire
St Julien (Le)	De sa confluence avec le Clavas jusqu'à sa confluence avec la Dunières
Sugère (La)	Du hameau de la Gamasse Cne de St-Genès-près-St-Paulien jusqu'à sa confluence avec l'Arzon
Sumène (La)	De sa confluence avec le ruisseau du Merlan à Sumène jusqu'à sa confluence avec la Loire
Tervinol (Le)	De 200 mètres en amont de son passage sous la D 126 à sa confluence avec l'Allier
Trinité (La)	Du moulin de Coutay à sa confluence avec le Doulon
Vendage (La)	Au droit du hameau de Vazaillette cne de St-Beuzire à la confluence avec l'Allier
Veyradeyre (Le)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Violette (La)	De l'aval du hameau de Montgon à la confluence avec l'Allagnon
Virange (La)	De la confluence avec le "Val de la Planche" à sa confluence avec l'Ance
Voreuze (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire
<b>CASTOR</b>	
Allier (L')	De la confluence du ravin de la "Queyre" avec l'Allier au pont de la RD 48 enjambant l'Allier au bourg de Saint Julien des chazes
Allier (L')	Du pont de "Costet" à la confluence du ruisseau de "Malgascon" en dessous du hameau de Truchon avec l'Allier
Allier (L')	Du pont SNCF enjambant l'Allier au niveau du seuil de la "Begeasse" jusqu'au chemin allant du hameau de "Fourret" vers l'Allier
Allier (L')	De 550 mètres en aval du barrage hydroélectrique sur la commune de Vézézoux jusqu'à la sortie du département de la Haute-Loire en rive droite
Lignon (Le)	De la confluence du ruisseau des Méris, en limite des communes du Mazet-Saint-Voy et des Vastres, jusqu'au lieu-dit "Le Moulin de Boyer"
Lignon (Le)	De 100 mètres en amont de la confluence de la Dunières avec le Lignon jusqu'à celle du Lignon avec la Loire au niveau du pont de Lignon
Loire (La)	Du seuil sur la Loire au droit du hameau de "Durlanne" jusqu'à 300 mètres en aval du pont SNCF enjambant la Loire après le hameau de "peyradeyre"
Loire (La)	Du chemin allant du hameau du "Fort" le long de la station d'épuration vers la Loire jusqu'au droit du village de "Faceleyre" situé rive gauche de la Loire

**Article 3 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa signature et abroge l'arrêté DDT n°SEF 2016-220 du 21 juillet 2016.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur de la décision ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à MM. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, ainsi qu'à mesdames et messieurs les maires qui procéderont à son affichage en mairie.

Fait au Puy en Velay, le .....**27**.....**JUIL**.....**2017**

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

  
**Jean-Pierre GORON**

# DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

## Répartition du castor sur le réseau hydrographique



Réseau hydrographique (ou cartilage)  
Présence de castor d'eau où la présence du castor est avérée



# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

## Répartition de la loutre sur le réseau hydrographique



— Cours d'eau (base cartographique)  
— Cours d'eau, Marnés, Plans d'eau où la loutre est présente

